



## ARRÊTÉ

2025\_226\_T

### Objet :

### ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**Vu** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**VU** la pétition en date du 06 novembre 2025 par laquelle Monsieur Robert Guieu pour Lanchâtre Omnisports, demande l'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation ou parkings sur le territoire communal du vendredi 10 avril au samedi 11 avril 2026 à Vif.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution du « Rallye du Balcon Est » et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE:

#### Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Libération le vendredi 10 avril 2026 de 14h00 à 22h00 afin de satisfaire toutes les vérifications techniques.

#### Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'école Champollion (zone d'assistance) et sur le parking du gymnase Fossa (stationnement remorques) du vendredi 10 avril 2026 à 07h00 au samedi 11 avril à 22h00 et réservé pour le stationnement des remorques des participants au « Rallye du Balcon Est ».

#### Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur le parking devant la salle polyvalente ainsi que d'un tiers du parking situé à l'arrière de la salle, du jeudi 09 avril 2026 à 17h00 au samedi 11 avril à 06h00. Le parking sera totalement fermé du samedi 11 avril 06h00 jusqu'à 22h00.

Article 4 :

Le parking de la prairie sera ouvert à compter du jeudi 09 avril 2026 17h00 au samedi 11 avril 2026 à 22h00.

Article 5 :

La rue du 19 mars sera fermée à la circulation entre les feux du Boulevard de la Résistance et la rue du Portail Rouge, du vendredi 10 avril 2026 à 06h00 au samedi 11 avril à 19h00.

Article 6 :

La signalisation des interdictions sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées du « Rallye du Balcon Est » et des agents de la police municipale ainsi que des agents des services techniques de la Mairie de Vif.

Article 7 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Signé électroniquement par : Guy GENET

Date de signature : 04/12/2025

Qualité : Maire



Le Maire de Vif,  
Guy GENET